

Interpellation : Quelles sont les conditions-cadres des appels à projets pour les activités sur l'espace public ?

Monsieur le Président, chères et chers collègues,

L'affaire de la Coquette en place Louis-Soutter a déclenché un tel tsunami que même les frontières de notre canton ont aperçu les vagues.

Certes, toutes et tous nous nous serions bien passé de ces tensions et de cette visibilité indésirable. Presque 6'000 signatures sur une pétition et des messages de soutien venant de tous bords : d'artistes romands, d'élus, d'un Prix Nobel et bien d'autres. Mais comment en sommes-nous arrivés là ?

Le groupe des Vert.e.s fait abstraction des tenants et aboutissants de la procédure d'appel à projets ou de la qualité des différentes soumissions, mais force est de constater que la décision de la Municipalité, si elle reste définitive, marque une fin abrupte, voire brutale de cette institution culturelle et économique morgienne. Plus de 230 événements culturels et sociaux gratuits pour tout âge depuis 2018, la promotion de nombreux artistes morgiens et régionaux, la collaboration avec une grande partie des acteurs morgiens, tel que le Livre sur les quais, le Cirque Coquino, le théâtre de Beausobre, la maison de la rivière, les Trois Petits Tours, Morges Tourisme et j'en passe. La rétrocession d'une partie des revenus, par exemple à la Fête de la Tulipe, l'approvisionnement auprès des commerçants et producteurs locaux ou l'encore la création de places de travail, et tout cela par une équipe dirigeante... bénévole.

On pourrait penser que tout service de promotion culturel ou économique aurait tout fait pour soutenir et maintenir une telle dynamique bénéfique pour toute une ville. Mais les choses se sont passées un peu différemment. Le groupe des Vert.e.s s'interroge particulièrement sur la politique des appels à projets. Nous aimerions notamment comprendre s'il s'agit d'une démarche unique qui s'applique spécifiquement à la Coquette ou si d'autres acteurs morgiens présents sur l'espace public, tel que le Paillote Festival, le Caf' Conc', la buvette du Casino ou celle de la fête de la Tulipe, voir même le Théâtre de Beausobre, Arvinis ou encore le Livre sur les Quais, doivent potentiellement s'attendre au même sort ? Dans la presse, la Syndique parle d'une nécessité de passer par un appel à projets à cause d'une activité économique importante. Mais que signifie "importante" exactement, et en quoi l'activité économique de la Coquette serait-elle plus importante que celle d'autres acteurs cités qui bénéficient également d'une utilisation de l'espace public ? Est-ce en lien avec le chiffre d'affaires ? Si oui, est-ce en fonction de la durée ou juste au total ? En fonction aussi de la superficie utilisée ?

Plus généralement, quelles sont les conditions-cadres de cette politique d'appel à projets ? Est-ce que toute activité qui prend de l'ampleur sur les années doit craindre de devoir y passer ? Le message envoyé aux promoteurs culturels et autres acteurs économiques sur l'espace public serait alors désastreux, à savoir : ne venez surtout pas à Morges si vous comptez réussir avec votre projet !

Vu ce qui précède, nous interrogeons la Municipalité sur les faits suivants :

- Est-ce que l'appel à projets pour la Coquette résulte d'une obligation légale et si oui, sur quelle base légale ?

- Est-ce que cette contrainte s'étend à d'autres acteurs morgiens et si oui, lesquels ?

En outre, les délais semblent très serrés pour réaliser en quelques semaines un tout nouveau concept avec les autorisations et tout ce qui va avec. La population morgienne risque fort de se retrouver sans aucune activité à la place Louis-Soutter cet été. Ça serait un vrai gâchis, surtout après cette longue période de Covid qui vient enfin de s'achever. Par ailleurs, il ne semble pas raisonnable, d'un point de vue écologique aussi bien qu'économique, de demander à des exploitants amenés à changer régulièrement de reconstruire à chaque fois l'infrastructure nécessaire. Etant donné que nous ne semblons pas être au bout du tunnel avec cette affaire :

- Quels sont les critères utilisés par la Municipalité pour établir une durée de bail de seulement 3 ans ?
- Si les changements d'exploitants sont inévitables, la Municipalité envisage-t-elle d'acquérir les infrastructures nécessaires à l'exploitation de la buvette place Louis-Soutter ?